

QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat est personnellement responsable de son mot de passe. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque.
En cas de perte : rubrique "codes perdus".
En cas de vol, contacter le scei via la rubrique contact.

POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION

ET Y RÉPONDRE

Les candidats qui n'ont pas accepté définitivement une proposition (réponse OUI DÉFINITIF) doivent se connecter après chaque appel, dans l'intervalle indiqué dans cette brochure et indiquer leur réponse, même si la proposition n'a pas évolué depuis le dernier appel.

INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

Attention :

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 05 septembre.

Pour nous joindre



service concours écoles d'ingénieurs

CS44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4



Internet : <http://www.scei-concours.fr>

service concours écoles d'ingénieurs



[scei]



INTÉGRER UNE ÉCOLE

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS



LES VŒUX

Entre le 1^{er} mars et le 25 juillet 2025 à 12h par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son mot de passe, établir une liste unique de vœux classés par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux. Aucun document ne lui sera adressé par le service des concours.

APRÈS LE 25 JUILLET 12H, LES CANDIDATS NE POURRONT PLUS MODIFIER LEUR LISTE DE VŒUX. EN PARTICULIER, IL N'EST PLUS POSSIBLE APRÈS CETTE DATE DE MODIFIER L'ORDRE DE SA LISTE NI D'AJOUTER UNE NOUVELLE ÉCOLE.

La liste de vœux constitue un véritable engagement contractuel. Le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

FIN DES VŒUX :
LE VENDREDI 25 JUILLET (12H)

AUCUNE RÉPONSE N'EST POSSIBLE
EN PARTICULIER, LES CANDIDATS NE PEUVENT PAS



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

Du mardi 29 juillet au vendredi 5 septembre par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Cette procédure permet :

- au service des concours de faire des propositions à chaque candidat en fonction :
 - de son rang dans les différents concours ;
 - du classement des écoles sur sa liste de vœux ;
- à chaque candidat de répondre aux propositions du service des concours.

SESSION 2025



1^{re} PROPOSITION :
LE MARDI 29 JUILLET (14H)

AVANT LE 29 JUILLET (14H).
RENONCER À UNE ÉCOLE AVANT CETTE DATE.

service concours écoles d'ingénieurs



[scei]



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

<http://www.scei-concours.fr>

1^{re} PROPOSITION : LE MARDI 29 JUILLET À 14H

PROPOSITIONS SUIVANTES : LE 1^{er} AOÛT ET LES 26 AOÛT, 2 SEPTEMBRE ET 5 SEPTEMBRE À 14H

LES PROPOSITIONS DU SERVICE

LES RÉPONSES DU CANDIDAT

• 1^{re} proposition : mardi 29 juillet (14h).

• 2^e proposition : vendredi 1^{er} août (14h).

• Propositions suivantes : 26 août, 2 septembre et 5 septembre (14h).

Les candidats ne pourront pas se connecter sur le site de réponse à l'appel pendant les périodes suivantes :

- du jeudi 31/07 (12h) au vendredi 01/08 (14h) ;
- du lundi 25/08 (12h) au mardi 26/08 (14h) ;
- du lundi 01/09 (12h) au mardi 02/09 (14h) ;
- du jeudi 04/09 (12h) au vendredi 05/09 (14h).

Dès lors que l'intégration dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.



• Après la 1^{re} proposition, le candidat devra répondre entre le mardi 29 juillet (14h) et le jeudi 31 juillet (12h).

• Après la 2^e proposition, le candidat devra répondre entre le vendredi 1^{er} août (14h) et le dimanche 3 août (14h).

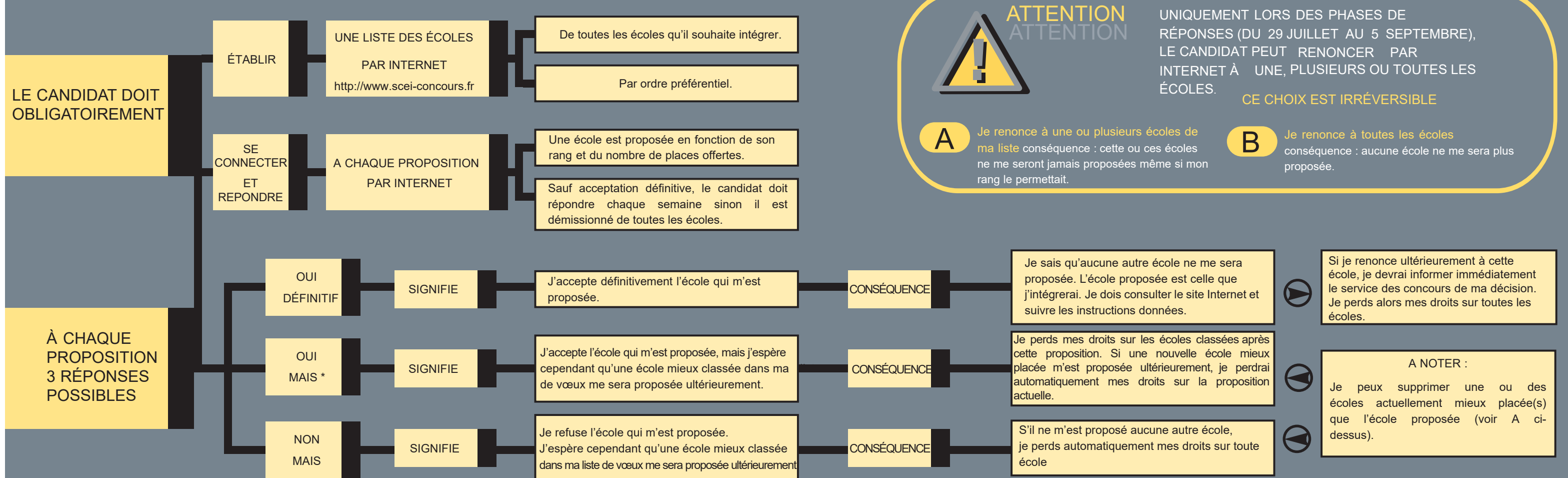
• À chaque proposition (nouvelle ou identique), le candidat devra répondre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre :

- le mardi 26 août 14h et le jeudi 28 août 14h ;
- le mardi 2 septembre 14h et le jeudi 4 septembre 12h ;
- le vendredi 5 septembre 14h et le dimanche 7 septembre 14h.

Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraînera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE



Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une meilleure proposition, il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DÉFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DÉFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.